

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2019
CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS
D'EAU DONAIS, BRANCHE 9**

- CONSIDÉRANT que le cours d'eau « Donais, branches 9 » est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du cours d'eau « Donais, branche 9 » ont été décrétés par le règlement numéro 18-521 de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du cours d'eau « Donais, branche 9 » ont été exécutés sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale pour répartir les coûts de tels travaux lorsqu'elle reçoit une demande de paiement d'une quote-part par la MRC;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire tenue le 5 février 2019, no résolution xx-02-2019 et ce, conformément à la Loi,

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de
Appuyée par
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement portant le numéro 02-2019 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Répartition du coût pour certains travaux

Le coût des travaux d'entretien reliés au cours d'eau « Donais, branche 9 », concernant le nettoyage ou remplacement de ponceaux, l'installation de perrés aux sorties de drains, aux fossés et fossés mitoyens, l'installation de perrés de protection selon les normes environnementales servant à diminuer les risques d'érosions, est réparti à chaque contribuable concerné, tel que présenté à l'annexe 1 dudit règlement et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux, ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement

ARTICLE 2 : Répartition du coût des travaux selon la superficie contributive

Le coût des travaux d'entretien du cours d'eau « Donais, branche 9 », soit; les services professionnels, d'arpentage, plans et devis, travaux d'excavation, travaux d'ensemencement, frais de mobilisation, fosse temporaire de sédiments, installation de perré de protection selon les règles environnementales et autres travaux relatifs au cours d'eau, non inclus à l'article 1 est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux, ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 3 : Répartition – Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation**

Qu'un taux de cent 100% du montant total soit imposé et prélevé pour une exploitation agricole enregistrée (EAE) pour respecter l'article 244.7.1. sur la fiscalité municipale et conformément à l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) avec ou non une résidence inscrite au rôle et que les répartitions se feront sur le compte de taxes municipales.

ARTICLE 4 : Dispositions finales

Toutes les dispositions finales des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

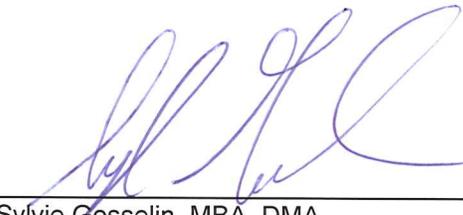
ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Barnabé-Sud ce : 12 mars 2019.



Alain Jobin
Maire



Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 février 2019

Adoption : 12 mars 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 13 mars 2019

LISTE DES SUPERFICIES CONTRIBUTIVES

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux, les terrains ci-après énumérés en annexe A dudit règlement, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain en raison de la superficie contributive en arpent.

ANNEXE A
BASSINS VERSANTS
Cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316)

Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Municipalité
2 709 718	0,073999	4967 37 9880 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
3 894 746	0,259659	4867 94 5427 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 525	0,906719	4867 85 5456 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 614	1,526382	4766 94 7680 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 524	1,551491	4867 76 8016 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 612	4,654276	4869 46 3533 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 529	5,114771	4969 12 3132 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 611	5,557654	4869 64 1158 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 609	6,382404	4867 58 3682 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 608	6,640609	4868 30 9531 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 615	6,806669	4868 21 5574 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 607	7,009152	4868 13 1526 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 521	11,757450	4968 45 2186 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 520	14,642445	4968 27 4774 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 709 669	14,841338	4868 70 5106 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
2 706 613	15,206661	4869 82 1934 0 000 0000	Cours d'eau Donais	Saint-Barnabé-Sud
Total	102,9319	ha		
	100.00%	Municipalité de Saint-Barnabé-Sud		

